



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de mars deux mille dix-huit, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Majella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 18 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10186-03-2018 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants à 9. *Affaires nouvelles* :

- 9.1 Achat en commun, fourniture et épandage de chlorure de calcium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts
- 9.2 Confirmation chemin public sous gestion municipale, ponts, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10187-03-2018 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 a été courriellé à chacun des maires le 9 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 tel qu'il a été soumis.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 12 février 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 28 février 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10188-03-2018 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 8 février au 8 mars 2018:

Paiements : 102,60 \$
Factures : 35 449,08 \$

TOTAL : 35 551,68 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 28 FÉVRIER 2018

Aucun dépôt.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAJELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement numéro 2009-260 TNO *Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Majella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

RÉSOLUTION NUMÉRO 10189-03-2018 TNO

Enseigne *La patinoire Alain Côté*, Concept K, graphisme et fabrication

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a demandé des soumissions pour remplacer l'enseigne *La patinoire Alain Côté* à Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule soumission, soit celle de Concept K de 1 075,00 \$, plus taxes (soit 1 235,98 \$) pour une enseigne de 60 par 92 pouces ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, octroie le contrat comprenant le graphisme et la fabrication de l'enseigne *La patinoire Alain Côté*, à Concept K, pour 1 075,00 \$, plus taxes (soit 1 235,98 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Loisirs et culture*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10190-03-2018 TNO

Entreposage des tables à pique-nique au lac Neuf, bail de location, résolution abrogée

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10162-02-2018 TNO titrée *Entreposage des tables à pique-nique au lac Neuf, bail de location* ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize retire leur demande, soit d'entreposer les tables à pique-nique au lac Neuf à la fin de la saison touristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, abroge la résolution numéro 10162-02-2018 TNO titrée *Entreposage des tables à pique-nique au lac Neuf, bail de location*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS ACCORDÉS EN 2017

En vertu de l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*, le préfet présente la liste des contrats accordés du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} mars 2018 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Contractant	Prix	Objet
Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc.	95 774,17 \$	Stabilisation d'un remblai
9185-1444 Québec inc.	57 275,00 \$	Construction d'un mur de soutènement

La MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, publiera sur Internet cette liste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10191-03-2018 TNO

Reddition de comptes 2017, Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize, bail de location

VU l'article 2 c du bail de location du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a voté un budget de 5 000 \$ pour le fonctionnement et les activités 2017 de la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 b du bail de location, la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize a fourni un rapport d'activités annuelles avec ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

1. approuve le rapport d'activités annuelles 2017 avec ces dépenses de la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize ;
2. souligne à la Fabrique que ce rapport est bien fait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10192-03-2018 TNO

Achat en commun, fourniture et épandage de chlorure de calcium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts

VU la résolution numéro 10158-02-2018 TNO titrée *Chlorure de magnésium liquide route Saint-Joseph-des-Monts*, laquelle déclare son intérêt à la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC de Bonaventure et la MRC d'Avignon pour bénéficier du meilleur prix obtenu auprès du fournisseur retenu pour la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;

CONSIDÉRANT QUE Les Aménagements Lamontagne inc. sont les plus bas soumissionnaires, soit 375,00 \$ le mètre cube (0,3750 \$ le litre), plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise l'achat en commun de fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide au coût de 375,00 \$ le mètre cube (soit 0,3750 \$ le litre), plus taxes, de Les Aménagements Lamontagne inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10193-03-2018 TNO

Confirmation chemin public sous gestion municipale, ponts, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT la correspondance du 19 février 2018 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par laquelle on demande à la MRC de La Haute-Gaspésie une confirmation que la route, montrée au plan (réf./ministère : Mont-Albert, n° 04902), est un chemin public sous gestion municipale et qu'elle l'entretient l'été ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la route Saint-Joseph-des-Monts, où se trouve les ponts numéros 02695 et 02696 (6308), montrée au plan, est un chemin public sous gestion municipale et que la MRC en assure l'entretien l'été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MARIE GRATTON, il est résolu de lever la séance à 19 h 33.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».
